



CAJ/52/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 avril 2006

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquante-deuxième session**  
**Genève, 24 et 25 octobre 2005**

COMPTE RENDU

*adopté par le Comité administratif et juridique*

Ouverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa cinquante-deuxième session à Genève, le 24 octobre 2005, sous la présidence de M. Krieno Fikkert (Pays-Bas).
2. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent compte rendu.
3. Le président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants.
4. Le président accueille chaleureusement la délégation de la Communauté européenne, devenue le 29 juillet 2005 la première organisation intergouvernementale membre de l'UPOV, et la délégation de l'Albanie, État qui est devenu le soixantième membre de l'UPOV le 15 octobre 2005.
5. Les délégations de la Communauté européenne et de l'Albanie expriment leur reconnaissance pour l'accueil qui leur a été réservé. Les déclarations de ces délégations font respectivement l'objet des annexes II et III du présent document.
6. Le président confirme que le compte rendu de la cinquante et unième session du CAJ a été adopté par correspondance (document CAJ/51/6) et qu'il figure sur le site Web de l'UPOV.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le CAJ adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/52/1.

Projet de notes explicatives concernant l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme

8. Le secrétaire général adjoint informe le CAJ qu'il ressort des délibérations de la cinquante et unième session du CAJ en avril 2005, et des observations reçues par le Bureau de l'Union, que certains aspects du document CAJ/51/3 ne font pas l'unanimité. Il est donc suggéré de ne pas poursuivre l'élaboration d'un document à adopter. Toutefois, le secrétaire général adjoint constate que le document CAJ/51/3 contient de nombreux éléments sur lesquels il y a accord et qui pourraient guider le Bureau de l'Union, par exemple, dans l'élaboration de matériels d'enseignement à distance et dans les conseils qu'il fournit concernant la rédaction des textes législatifs des futurs membres.

9. Le CAJ convient qu'il n'est pas possible à ce stade de parvenir à un consensus sur un document traitant de ce sujet et décide de ne pas poursuivre l'élaboration d'un document à soumettre à l'adoption. Le CAJ note que les éléments rassemblés dans le cadre de ce point seront utiles pour les travaux du Bureau de l'Union.

Projet de principes directeurs applicables aux renseignements, aux documents et au matériel fournis par l'obtenteur aux fins de l'examen ou du contrôle du maintien des variétés, et projet de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités.

10. Le secrétaire général adjoint rappelle que des délibérations approfondies ont eu lieu à la cinquante et unième session du CAJ, en avril 2005, sur la base du document CAJ/51/4. Il ressort de ces délibérations et des observations reçues par le Bureau de l'Union que certains aspects ne font pas l'unanimité. Il est donc suggéré de ne pas poursuivre l'élaboration d'un document à adopter.

11. À propos du document CAJ/49/3 intitulé "Recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités", le secrétaire général adjoint rappelle que le CAJ a décidé, à sa cinquante et unième session, que cette question était liée aux délibérations relatives au document CAJ/51/4 et qu'il y aurait lieu de modifier le document CAJ/49/3. Le cas échéant, la question pourrait être reprise à une session future du CAJ.

12. Le représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) fait observer, à propos des points 3 et 4 de l'ordre du jour (document CAJ/52/1), que la décision éventuelle de ne pas poursuivre l'élaboration d'un document à adopter appartient aux membres de l'UPOV. Il déplore toutefois une telle décision, car il juge très importante une application harmonisée de la Convention UPOV.

13. La délégation des Pays-Bas convient que l'harmonisation est très importante et s'interroge sur les conséquences des décisions concernant les points 3 et 4 pour le point 7

(notes explicatives sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) de l'ordre du jour (document CAJ/52/1).

14. Le président précise que les efforts d'harmonisation vont se poursuivre, mais que, en ce qui concerne les documents CAJ/51/3 et CAJ/51/4, le consensus n'est pour l'instant pas possible.

15. Le secrétaire général adjoint rappelle que les délibérations au sujet des documents CAJ/51/3 et CAJ/51/4 ont permis d'explorer des questions importantes et ont apporté des informations utiles sur des aspects qui font l'objet d'un consensus.

16. Le CAJ convient de ne pas poursuivre l'élaboration d'un document à adopter et décide de ne pas garder ce point à son ordre du jour, du moins pour l'instant.

### Techniques moléculaires

17. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/52/2.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique estime que l'annexe du document CAJ/50/4 n'est pas suffisamment claire. Malgré ses réserves concernant l'annexe, cette délégation juge bon le principe d'un document donnant des indications de nature à favoriser l'harmonisation de l'emploi des techniques moléculaires. Elle préconise le remaniement du document pour plus de clarté. Elle considère en particulier important que le Comité technique (TC) réfléchisse à la finalité du document et à la manière dont il sera utilisé. L'utilisation de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS est une question très controversée, comme l'est d'ailleurs, quoique à un degré moindre, l'utilisation de marqueurs moléculaires à des fins d'identification. C'est aussi un domaine qui est en constante évolution et où il peut y avoir des différences d'une plante ou d'une espèce à l'autre. Cette délégation appuie en conclusion la suggestion faite par le Groupe de la présidence du TC de remanier le document, et elle suggère au TC d'en reconsidérer la forme et le contenu avant une nouvelle rédaction.

19. La délégation de la Communauté européenne approuve la décision de modifier le texte de l'annexe du document CAJ/50/4, à condition que le remaniement du document soit limité à des modifications de forme.

20. La délégation de la France fait observer que, eu égard au contenu du document CAJ/52/2, le CAJ ne peut pas décider seul des modifications à apporter à l'annexe du document CAJ/50/4. Le TC doit être associé à ce travail. Si le TC décide de présenter un autre document, le CAJ pourra s'il y a lieu formuler des observations.

21. En réponse à la demande d'éclaircissements de la délégation de l'Argentine concernant le paragraphe 6.b) du document CAJ/50/4, le président rappelle que, à sa cinquante et unième session, le CAJ est convenu de modifier séparément le paragraphe 6.b) pour qu'il se lise comme suit : "inviter le Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT) à examiner la possibilité d'avoir recours aux techniques moléculaires pour l'identification des variétés en ce qui concerne la protection des droits d'obtenteur, la vérification technique et la notion de variété essentiellement dérivée".

22. Le CAJ note que, d'après ses propres observations, le document sur les techniques moléculaires annexé au document CAJ/50/4 a besoin d'un substantiel remaniement de forme. Il est convenu que les observations du CAJ seront transmises au TC, lequel pourra décider de l'opportunité d'un remaniement du document.

Projet de notes explicatives concernant l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV concernant les dénominations variétales

23. La juriste principale présente le document CAJ/52/3.

24. La délégation de l'Australie remercie le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-VD) pour son travail. Cette délégation suggère d'inclure certains éléments du préambule du document UPOV/INF/12 Rev., exposant les avantages et le but de l'harmonisation, dans l'introduction de l'annexe II du document CAJ/52/3. Elle fait observer que nombre de ces indications sont absentes du document proposé, ou y sont dispersées en différents endroits. Cette délégation note que le TC et les groupes de travail techniques (TWP) ont été associés à l'élaboration de la liste des classes proposée, mais elle constate que sur certaines classes il n'y a pas encore de consensus. Elle soulève également la question de l'incidence que la liste des classes pourrait avoir sur d'autres obligations internationales, comme celles que prévoit le Code international pour la nomenclature des plantes cultivées (CINPC), et suggère d'expliquer la raison d'éventuelles divergences par rapport à ces autres obligations afin de dissiper toute confusion dans l'esprit des obtenteurs.

25. La délégation de la Communauté européenne marque son accord avec le projet de notes explicatives sur l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV concernant les dénominations variétales figurant à l'annexe II du document CAJ/52/3, tout en relevant des différences mineures avec les dispositions prises dans la Communauté européenne. Elle souscrit à l'idée que, une fois ces notes explicatives adoptées par le Conseil de l'UPOV, elles devraient remplacer les actuelles Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales. Elle considère aussi que de nouvelles réunions du WG-VD ne seront pas nécessaires.

26. La délégation des États-Unis d'Amérique exprime ses remerciements pour le travail accompli par le WG-VD et propose que la présentation du document soit modifiée de façon à ce qu'il soit clair que les notes explicatives visent tous les actes de la Convention UPOV.

27. Le président propose que la délégation de l'Australie communique au Bureau de l'Union les éléments particuliers du préambule qu'elle souhaite voir figurer dans le nouveau document. Le président demande des précisions supplémentaires concernant les autres obligations internationales qu'il faudrait prendre en considération.

28. La délégation de l'Australie fait observer que les dénominations variétales sont une question complexe et que l'UPOV n'est pas la seule organisation à travailler sur ce sujet. Il serait, par exemple, utile de connaître les raisons de la non-concordance avec le CINPC sur certains points, parce que les services devront expliquer aux obtenteurs pourquoi ils ont choisi une voie différente de celle qui est proposée dans le CINPC.

29. Le secrétaire général adjoint estime qu'il serait inopportun que les notes explicatives en projet prennent en compte d'autres obligations internationales se rapportant à des questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'UPOV.

30. La délégation de l'Argentine propose que, si les notes explicatives en projet sont destinées à remplacer les recommandations existantes, référence y soit faite aussi bien à l'Acte de 1978 qu'à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

31. La juriste principale confirme que les notes explicatives en projet viseraient les différents actes de la Convention UPOV et elle fait observer qu'il n'y a aucune différence de fond entre l'article 20 de l'Acte de 1991 et l'article 13 de la Convention de 1961 et de l'Acte de 1978. Le titre et la présentation de la prochaine version du document seront modifiés pour que cela soit clair. Elle explique que le rapporteur du CINPC a été invité au WG-VD et a participé à plusieurs réunions de ce groupe. Elle confirme que le TC et les TWP compétents ont été associés à l'élaboration des propositions de révision de la liste des classes aux fins de la dénomination des variétés. Comme il est indiqué au paragraphe 4.c) du document CAJ/52/3, il reste seulement à recueillir l'avis du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) au sujet des classes 203 et 204 de la partie II de l'appendice III du document CAJ/52/3.

32. La délégation des États-Unis d'Amérique propose que, pour tenir compte des observations de la délégation de l'Australie, il soit précisé dans l'introduction du document que les orientations qui y sont données se veulent complémentaires d'autres traités internationaux.

33. Le président précise que le CINCP n'est pas un traité international : il a été rédigé par la Commission de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB), laquelle n'est pas une organisation intergouvernementale mais une organisation non gouvernementale. Cela étant, les observations faites par les délégations de l'Argentine, de l'Australie et des États-Unis d'Amérique pourraient être dûment prises en compte dans la nouvelle version du document.

34. En ce qui concerne le projet de note explicative 2.2.2.b) de l'annexe II du document CAJ/52/3 concernant les dénominations composées "uniquement de chiffres", la délégation de l'Australie suggère d'ajouter les mots "et certaines espèces" après le membre de phrase "les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés", en insérant un exemple approprié. En ce qui concerne le projet de note 2.3.1.a), cette délégation estime que l'exemple "red ruby" n'est pas clair et suggère de le remplacer par un exemple moins ambigu tel que celui du nanisme. En ce qui concerne le projet de note explicative 2.4, elle suggère que le principe général "un genre égale une classe" soit mis en relief dans le document. En ce qui concerne les exceptions au principe général "un genre égale une classe", elle propose que si des espèces appartenant à plusieurs genres figurent dans une même classe, la raison en soit expliquée dans le document.

35. La juriste principale explique que le principe général "un genre égale une classe" est indirectement présent dans le projet de note explicative 2.4.3 de l'annexe II du document CAJ/52/3 et dans les explications relatives aux parties I et II de l'appendice III de cette annexe, mais note qu'il pourrait être mis plus en relief.

36. La délégation de l'Australie s'inquiète de la réaction des obtenteurs, étant donné qu'il existe d'autres systèmes d'enregistrement pour les noms de variété. Cette délégation relève que l'article 20.2) exige que la dénomination soit différente de toute dénomination désignant une variété préexistante de la même espèce végétale ou d'une espèce voisine. Or, des obtenteurs ont fait valoir qu'il existe d'autres systèmes d'enregistrement, comme celui de la *Royal Horticulture Society* (RHS), qui ne sont pas des droits de propriété intellectuelle, et qu'il conviendrait de mentionner dans le projet de note explicative 4.a).

37. Le président précise qu'il existe une différence entre les dénominations variétales enregistrées aux fins de la protection du droit d'obteneur et les autres noms de variété. Si une dénomination est connue, elle doit être comparée avec la dénomination proposée. Cependant, le président ne considère pas qu'il y ait un "droit", au sens du projet de note explicative 4.a), qui découlerait d'un enregistrement effectué dans le cadre d'un système tel que celui de la RHS. Il est improbable qu'un nom enregistré dans le système de la RHS puisse être considéré comme un droit antérieur, à l'instar d'un droit de marque. L'enregistrement d'une dénomination en vertu de la Convention UPOV diffère de l'enregistrement d'un nom effectué par la RHS. L'enregistrement de la RHS n'a aucun rapport avec l'octroi d'un droit de propriété intellectuelle.

38. En ce qui concerne les recherches que les services devraient effectuer, selon le projet de note explicative 4.a), pour identifier d'éventuels droits antérieurs, le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) propose de remplacer l'expression "ils peuvent aussi effectuer" par "ils sont encouragés à effectuer" en ce qui concerne des recherches dans d'autres registres, tels que des registres de marques, sauf si l'obteneur a fourni la preuve qu'il a conclu un arrangement avec le titulaire de la marque. Ce représentant rappelle que la recommandation visant des recherches relatives aux marques a été faite dans le but d'éviter le procès en justice.

39. La délégation de la France n'est pas favorable à l'idée d'ajouter d'autres exemples à la liste de droits antérieurs. Il est difficile pour un service de vérifier si un droit antérieur est en vigueur. À propos des organismes de droit privé, cette délégation déclare qu'il appartient aux tribunaux, et non au service de la protection des obtentions végétales, de décider si un enregistrement privé a donné naissance à un droit. Elle fait en outre observer que les recherches concernant d'éventuels droits de marques antérieurs sont très complexes. Prendre des décisions sur la base de ces recherches n'entre pas dans les compétences du service de la protection des obtentions végétales et pourrait être considéré comme une ingérence dans le domaine de compétence de l'administration des marques.

40. La délégation d'Allemagne propose, pour prendre en compte la préoccupation exprimée par la délégation de l'Australie, d'ajouter dans la première phrase du projet de note explicative 4.a) les mots "entre autres" juste après les mots "un tiers". Pour ce qui concerne les droits antérieurs, elle considère que ce doit être aux parties intéressées de faire valoir leurs droits. Il conviendrait de laisser à la discrétion du service la possibilité d'effectuer des recherches pertinentes.

41. Le représentant de la CIOPORA suggère qu'il pourrait être utile d'ajouter "notamment" ou "ou d'autres droits privés".

42. Le président se demande si ajouter "notamment" à la première phrase du projet de note explicative 4.a) répondrait aux préoccupations exprimées. Il conclut à l'inopportunité de modifier le libellé actuel concernant les recherches en matière de marques.

43. La délégation de la Communauté européenne fait observer que les préoccupations de la délégation de l'Australie sont déjà prises en compte par le projet de notes explicatives correspondant à l'article 20.2). L'amendement proposé par la délégation de l'Allemagne n'est donc pas nécessaire. Cette délégation rappelle que les notes explicatives en projet ont une valeur indicative, et que les services auront toute latitude pour décider de quelle manière

appliquer ces recommandations à une situation donnée. Cette délégation préférerait que le projet de note explicative 4.a) soit conservé tel quel.

44. La délégation de l'Australie prend note de l'observation formulée par la délégation de la Communauté européenne au sujet du caractère discrétionnaire des recommandations et, sur cette base, convient de conserver le texte du projet de note explicative 4.a) inchangé. La délégation de l'Allemagne convient de conserver tel quel le texte du projet de note explicative 4.a).

45. La délégation de la Nouvelle-Zélande se demande si les indications données couvrent les situations dans lesquelles une dénomination devrait être rejetée parce qu'elle utilise un nom traditionnel pour désigner des végétaux, ou qu'elle est offensante pour la communauté Maori, par exemple.

46. Le président fait observer que la question soulevée par la délégation de la Nouvelle-Zélande peut être couverte par le projet de note explicative 5.3.b).

47. La délégation de l'Australie propose, au sujet de l'appendice II de l'annexe II du document CAJ/52/3, "Réponse aux observations sur une dénomination variétale déposée", d'ajouter la nouvelle case suivante : "Le demandeur a modifié la dénomination proposée pour la variété".

48. Le président conclut qu'une nouvelle version du projet de notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV sera présentée à la cinquante-troisième session du CAJ en avril 2006; elle incorporera les modifications rédactionnelles suivantes :

a) les éléments pertinents du préambule du document UPOV/INF/12 Rev., exposant les avantages et le but de l'harmonisation, seront inclus dans l'introduction du projet de notes explicatives;

b) le titre et la présentation seront modifiés de façon à ce qu'il soit clair que les notes explicatives en projet concernent tous les actes de la Convention UPOV;

c) dans le projet de note explicative 2.2.2.b) de l'annexe II du document CAJ/52/3, les mots "et certaines espèces" seront ajoutés après le membre de phrase "les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés", et un exemple approprié sera donné;

d) dans le projet de note explicative 2.3.1.a), l'exemple "red ruby" sera remplacé par un exemple convenant mieux;

e) la prochaine version du document présentera le principe "un genre égale une classe" de manière explicite;

f) la raison pour laquelle des espèces appartenant à plusieurs genres figureraient dans une même classe sera expliquée dans le document; et enfin

g) dans l'appendice II de l'annexe II du document CAJ/52/3, sous "Réponse aux observations sur une dénomination variétale déposée", il sera ajouté une nouvelle case indiquant "Le demandeur a modifié la dénomination proposée pour la variété".

49. Le président note que le CAJ doit encore recevoir l'avis du TWA sur le groupement dans les classes 203 et 204 de la partie II de l'appendice III du document CAJ/52/3.

50. Le CAJ décide que, une fois que les notes explicatives en projet auront été approuvées par le CAJ et adoptées par le Conseil de l'UPOV, les "Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales" devront être remplacées par ces notes explicatives. Il est également décidé que le WG-VD n'a plus lieu de se réunir, sauf si le CAJ le propose.

Méthode d'élaboration de matériels d'information concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

51. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/52/4.

52. La délégation de la Communauté européenne approuve la méthode proposée pour l'élaboration de matériels d'information, la création d'un groupe consultatif et la liste des dispositions qui est proposée au paragraphe 15 du document CAJ/52/4, en suggérant d'y ajouter les dispositions de l'article 14.2) de l'Acte de 1991 visant les "[a]ctes à l'égard du produit de la récolte".

53. Le représentant de l'ISF apporte son soutien à la proposition de la délégation de la Communauté européenne tendant à ajouter au tableau les dispositions de l'article 14.2) de l'Acte de 1991, eu égard en particulier à la nécessité d'expliquer la phrase "à moins que l'obtenteur ait raisonnablement pu exercer son droit en relation avec ledit matériel de reproduction ou de multiplication".

54. Le représentant de la CIOPORA est favorable à ce que l'article 14.2) soit ajouté au tableau, comme l'ont demandé la délégation de la Communauté européenne et le représentant de l'ISF.

55. La délégation de l'Argentine soutient l'élaboration de matériels d'information concernant les différents actes de la Convention UPOV. Cette délégation appuie la création d'un groupe consultatif.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique considère comme très utiles les propositions figurant dans le document CAJ/52/4, en particulier eu égard aux questions fréquemment posées. Cette délégation approuve la méthode proposée pour l'élaboration de matériels d'information qui est expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. La méthode proposée présente un bon équilibre entre instructions et nécessaire souplesse. Cette délégation considère que le groupe consultatif contribuera à la détermination des éléments à soumettre à la session du CAJ.

57. À propos d'un point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le paragraphe 10 du document CAJ/52/4, le secrétaire général adjoint précise que, lorsqu'un projet de texte sur une question apparemment simple soulèverait des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il serait fait appel au groupe consultatif avant que le CAJ soit invité à délibérer de cette question en session.

58. La délégation des États-Unis d'Amérique se déclare favorable à l'ajout des dispositions de l'article 14.2) de l'Acte de 1991 dans le tableau du document CAJ/52/4.



59. Le représentant de la CIOPORA souhaite savoir s'il y a un calendrier particulier pour l'élaboration des matériels d'information relatifs aux questions figurant dans le tableau du document CAJ/52/4.

60. Le secrétaire général adjoint explique que l'élaboration des textes à diffuser pour approbation peut démarrer immédiatement. Pour les autres questions, un programme de travail sera établi avec l'aide du groupe consultatif, une fois celui-ci créé.

61. La délégation de la Communauté européenne demande qu'il soit précisé de quel organe relèvera le groupe consultatif et qui en assurera la présidence.

62. Le président répond qu'il est envisagé ceci : le groupe consultatif relèverait du CAJ. Le Bureau de l'Union, en consultation avec le président du CAJ, inviterait des experts à participer au groupe consultatif. Le groupe consultatif ayant pour mission d'aider le Bureau de l'Union à élaborer des documents pour le CAJ, il serait présidé par le secrétaire général adjoint.

63. La délégation de la Colombie est favorable à la méthode proposée pour l'élaboration de matériels d'information et demande s'il serait possible d'ajouter d'autres articles à la liste, tels que les articles 1.vi) et 16 de l'Acte de 1991, concernant respectivement la définition de la variété et l'épuisement du droit, questions que cette délégation juge importantes. La délégation appuie la création d'un groupe consultatif.

64. Le président pense que l'inclusion d'autres articles devra être soigneusement étudiée avec l'aide du groupe consultatif, compte tenu du temps et des ressources budgétaires disponibles pour réaliser ce travail.

65. La délégation de l'Argentine suggère de laisser les questions techniques au TC et de concentrer les travaux du CAJ sur les aspects juridiques, comme les exceptions au droit d'obtenteur, les dénominations variétales, la nullité et la radiation.

66. Le secrétaire général adjoint propose que le groupe consultatif aide le CAJ à établir les priorités concernant l'élaboration de matériels d'information.

67. Le CAJ accepte la méthode proposée pour l'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV, expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4; il approuve la création d'un groupe consultatif, comme il est proposé aux paragraphes 11 à 14 du même document, et la liste de dispositions à expliquer proposée au paragraphe 15 du document CAJ/52/4, étant entendu que :

- a) l'article 14.2) de l'Acte de 1991 doit être ajouté à la liste;
- b) lorsqu'un projet de texte sur une question apparemment simple soulèvera des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il sera fait appel au groupe consultatif avant que le CAJ ne soit invité à délibérer de cette question en session;
- c) les matériels d'information couvriront tous les actes pertinents de la Convention UPOV;
- d) l'inclusion d'autres articles, tels que les articles 1.vi) et 16 de l'Acte de 1991, devra être soigneusement étudiée avec l'aide du groupe consultatif, compte tenu du temps et des ressources budgétaires disponibles pour réaliser ce travail; et enfin

e) le groupe consultatif aidera le CAJ à établir les priorités et à déterminer toute question supplémentaire pour laquelle la contribution du CAJ serait requise.

#### Bases de données d'information de l'UPOV

68. Le directeur technique a présenté un rapport verbal sur la base de données GENIE, l'introduction des codes UPOV dans les données communiquées pour la base de données UPOV-ROM des variétés végétales et les projets d'élaboration d'une version Internet de la base de données sur les variétés végétales.

69. Le prototype de la base de données GENIE, qui a été présenté à la dernière session du CAJ, a été testé avec succès; il est en cours de développement dans un format qui permettra de le placer sur le site Web de l'UPOV. GENIE devrait être mise à disposition dans la zone en accès libre du site Web de l'UPOV dans un proche avenir.

70. En ce qui concerne le code UPOV, quelques membres de l'Union ont déjà commencé à incorporer les codes UPOV dans leurs données destinées à la base de données UPOV-ROM. Toutefois, le code UPOV n'a de réel intérêt que si un code est attribué à toutes les variétés figurant dans cette base. Le Bureau de l'Union a déjà placé des tableaux contenant tous les codes UPOV sur le site Web à l'intention des fournisseurs de données, mais sans l'annoncer largement. Le moment venu, une circulaire sera envoyée à tous les collaborateurs de la base de données UPOV-ROM pour les encourager à commencer à utiliser les codes UPOV. Parallèlement à cette annonce, le Bureau de l'Union prévoit d'informer tous les collaborateurs de la base de données UPOV-ROM que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a passé en revue toutes les variétés figurant dans l'UPOV-ROM (et non uniquement les données provenant des pays de l'Union européenne) et qu'il a déterminé ce qu'il considère être les codes UPOV appropriés pour ces variétés, parce que l'OCVV est tenu de faire figurer le code UPOV dans toutes les données de sa propre base de données. Le Bureau de l'Union expliquera que les codes proposés par l'OCVV pourraient être mis à la disposition des collaborateurs de l'UPOV-ROM qui jugeraient cette information utile.

71. En ce qui concerne l'élaboration d'une version Internet de la base de données sur les variétés végétales, il est expliqué qu'il n'y a pas eu d'avancée notable depuis avril 2005 parce que les efforts du Bureau de l'Union et ceux des collègues informaticiens de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) se sont concentrés sur la base de données GENIE et l'introduction des codes UPOV. Toutefois, dans le cadre des mesures destinées à accroître l'information et la formation concernant l'utilisation de l'UPOV-ROM, le Bureau de l'Union a inclus une information sur celle-ci dans le programme d'enseignement à distance de l'UPOV.

#### Programme de la cinquante-troisième session

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Techniques moléculaires
4. Projet de notes explicatives concernant les dénominations variétales selon la Convention UPOV

5. Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV
6. Documents TGP
7. Défense des droits d'obtenteur
8. Bases de données d'information de l'UPOV
9. Publication des descriptions variétales
10. Programme de la cinquante-quatrième session
11. Clôture de la session

#### Divers

72. Le CAJ prend note de l'information donnée par le secrétaire général adjoint selon laquelle, comme il en a été convenu par le Comité consultatif, les documents de travail seront mis à disposition uniquement sur le site Web de l'UPOV et ne seront plus diffusés par courrier. Il est recommandé aux délégués et représentants d'apporter en session leur propre exemplaire des documents pertinents.

*73. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/  
in the alphabetical order of the names in French of the members/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

ALBANIE / ALBANIA / ALBANIEN

Ndoc FASLIA, Deputy Minister, Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection,  
Bulevardi "Deshmoret e Kombit", Tirana (tel.: +355 4 228 379 fax: +355 4 228 379  
e-mail: ndocf@icc-al.org)

Petrit TOPI, Director, Seed Institute, Ministry of Food and Agriculture, Rr. Siri Kodra, Tirana  
(tel.: +355 4 362 419 (office) fax: +355 4 362 419 e-mail: petrittopi@yahoo.com)

Irfan TARELLI, Head of Extension Section, Ministry of Agriculture, Food and Consumer  
Protection, Bulevardi "Deshmoret e Kombit, Tirana (tel.: +355 425 0972  
fax: +355 422 3269 e-mail: irtarelli@yahoo.com)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Michael KÖLLER, Referatsleiter Rechtsangelegenheiten, Bundessortenamt,  
Osterfelddamm 80, 30627 Hannover (tel.: +49 511 9566624 fax: +49 511 563362  
e-mail: michael.koeller@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de  
Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 308/310, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2430 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: cgiann@mecon.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200,  
Woden, ACT 2606 (tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999  
e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la propriété intellectuelle,  
North Gate III, 5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 206 5158  
fax: +32 2 206 5750 e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIEN

Luis Alberto HURTADO VACA, Gerente Técnico, Oficina Regional de Semillas, Ministerio de Asuntos Campesinos y Agropecuarios, Av. Santos Dumont/ Calle Cap. Dardo Arana No. 180, C.P. 2736, Santa Cruz de la Sierra (tel.: +591 33 523 272 fax: +591 33 523 056 e-mail: l.hurtado@semillas.org)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia, D.F. 70043-900 (tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela@agricultura.gov.br)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Michel CORMIER, Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 2252342 fax: +1 613 2286629 e-mail: mcormier@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE

Juan Carlos SILVA POBLETE, Director, División de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21, Santiago (tel.: +56 2 345 1560 fax: +56 2 697 2179 e-mail: juancarlos.silva@sag.gob.cl)

Enzo CERDA, Jefe, Subdepartamento: Registro de Variedades, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21, Santiago (tel.: +56 2 345 1565 fax: +56 2 697 2179 e-mail: enzo.cerda@sag.gob.cl)

Maximiliano SANTA CRUZ, Primer Secretario, Misión Permanente, 58, rue Moillebeau, 1211 Ginebra 19, Suiza (tel.: +41 22 919 8800 fax: +41 22 734 5297 e-mail: misionchile@misginchile.org)

CHINE / CHINA

ZHOU Jianren, Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, 18, Hepingli East Street, Beijing 100714 (tel.: +86 10 842 39104 fax: +86 10 6421 3084 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6208 3288 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.F. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /  
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Chef de secteur, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne, 232, rue Belliard, Office: F101 05/92, 1040 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 296 9399 e-mail: jacques.gennatas@cec.eu.int)

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6412 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.eu.int)

Martin EKVAD, Legal Advisor, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 62141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.eu.int)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ružica ORE-JURIĆ (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seeds and Seedlings, Vinkovačka cesta 63c, 31000 Osijek (tel.: +385 31 275 715 fax: +385 31 275 701 e-mail: r.ore@zsr.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Soren Thorndal JORGENSEN, Academic Employee, Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Kgs. Lyngby (tel.: +45 45 263 731 fax: +45 45 263 610 e-mail: stj@pdir.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

José Francisco GARCÍA QUINTANA, Jefe de Servicio del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), c/ Alfonso XII No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 347 5870 fax: +34 91 347 8239 e-mail: jgarciaq@mapya.es)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /  
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Attorney-Advisor, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Mail Stop International Relations, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450 (tel.: +1 571 272 9300 ext. 29 fax: +1 571 273 0085 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, Science & Technology, 10301, Baltimore Avenue, Beltsville, MD 20705 - 2351 (tel.: +1 301 504 7475 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

Karin FERRITER (Ms.), Senior Legal Advisor, Director, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450 (tel.: +1 571 272 7744 fax: +1 571 273 7744 e-mail: karin.ferriter@uspto.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /  
FEDERACIÓN DE RUSIA

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 733 1870 fax: +41 22 734 4044 e-mail: igribkov@hotmail.com)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3 A, P.O. Box 30, 00023 Government (tel.: +358 9 160 53316 fax: +358 9 160 52203 e-mail: arto.vuori@mmm.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Bernard MATHON, Chef, Bureau de la sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture et de la pêche, DPEI / BSVS, 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris 07 SP (tel.: +33 1 4955 4579 fax: +33 1 4955 5075 e-mail: bernard.mathon@agriculture.gouv.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3580 fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, Director-General, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 3093, 1024 Budapest (tel.: +36 1 336 9100 fax: +36 1 336 9099 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

Gyula Attila KISS, Head of Section, Agriculture and Variety Protection, Patent Department, Hungarian Patent Office, Pf. 552, 1370 Budapest (tel.: +36 1 474 5913 fax: +36 1 474 5914 e-mail: gyula.attila.kiss@hpo.hu)

Csaba BATICZ, Legal Officer, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 474 5764 fax: +36 1 474 5965 e-mail: csaba.baticz@hpo.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

Nicholas P. MCGILL, Controller of Plant Breeders' Rights, National Crop Testing Centre, Department of Agriculture and Food, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2900 fax: +353 1 628 0634 e-mail: nicholas.mcgill@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL

Michal SGAN-COHEN (Mrs.), Senior Deputy Legal Advisor and Registrar of Plant Breeders' Rights, Legal Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50200 (tel.: +972 3 948 5499 fax: +972 3 948 5898 e-mail: michalsc@moag.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Keiji TERAZAWA, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: keiji\_terazawa@nm.maff.go.jp)

Mitsuru KAMEYA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: mituru\_kameya@nm.maff.go.jp)

Seisuke INOUE, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Grand-Saconnex, Switzerland (tel.: +41 22 717 3225 fax: +41 22 788 3368 e-mail: seisuke.inoue@ge-japan.ch)

JORDANIE / JORDAN / JORDANIEN / JORDANIA

Hussan QUDAH, Attaché, Permanent Mission, 37-39, rue du Vermont, 1202 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 748 2000 fax: +41 22 748 2001 e-mail: hqudah@jordanmission.ch)



KENYA / KENIA

Evans O. SIKINYI, Manager, Plant Variety Rights Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge, Karen, Nairobi  
(tel.: +254 020 884545 fax: +254 020 882265 e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Sergejs KATANENKO, Director, Plant Variety Testing Department, State Plant Protection Service, Lubanas iela, 49, 1073 Riga (tel.: +371 7365567 fax: +371 7365571 e-mail: sergejs.katanenko@vaad.gov.lv)

LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Rita KAZRAGIENE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, 15, chemin Louis Dunant, 1202 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 748 2473 fax: +41 22 748 2477 e-mail: rita.kazragiene@lithuanie-mission.ch)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000 (tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5390 1441 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla, Estado de México (tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5390 1441 e-mail: gat.snics@sagarpa.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Kåre SELVIK, Head of Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo (tel.: +47 2 224 2753 fax: +47 2 224 2753 e-mail: kare.selvik@lmd.dep.no)

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, Moerveien, 12, 1430 Ås  
(tel.: +47 64 944400 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Maitland MALTBY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Private Bag 4714, Christchurch (tel.: +64 4 560 1624 fax: +64 4 560 1619 e-mail: maitland.maltby@iponz.govt.nz)

PARAGUAY

Nelson Enrique MOLAS GONZÁLES, Director, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar R. de Francia No. 685, c/Ruta Mcal. Estigarribia, San Lorenzo (tel.: +595 21 582 201 fax: +595 21 584 645 e-mail: dise\_senave@telesurf.com.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Christianus M.M. VAN WINDEN, Account Manager Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4281 fax: +31 70 378 6156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary-General, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 27, 6710 BA Ede (tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589 e-mail: k.a.fikkert@rkr.agro.nl)

Ellen DE HAAS (Miss), Legal Advisor, Legal Department, Room 8220, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Postbus 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4283 fax: +31 70 378 6127 e-mail: e.de.haas@minlnv.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Head, Plant Breeders Rights Office, National Center for Registration of Protected Varieties, General Direction for the Protection of Crops (DGPC), Edifício I da DGPC, Tapada da Ajuda, 1349-018 Lisboa (tel.: +351 213 613 257 fax: +351 213 613 277 e-mail: cgodinho@dgpc.min-agricultura.pt)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHOI Keun-Jin, Examination Officer, National Seed Management Office (NSMO), Ministry of Agriculture and Forestry, 328, Jungangro Mananku, Anyangsi, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /  
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Vasile POJOGA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration,  
Stefan cel Mare str. 162, 2004 Chisinau (tel.: +373 22 220300 fax: +373 22 211 537  
e-mail: brinzila@csip.moldova.md)

Ala GUȘAN (Mrs.), Head of Division, Inventions and Plant Varieties Department, State  
Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str., 2024 Chisinau  
(tel.: +373 22 400515 fax: +373 22 440119 e-mail: office@agepi.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKY, Head of Section, Plant Commodities Department, Ministry of  
Agriculture, Tesnov 17, 11705 Praha 1 (tel.: +420 2 2181 2693 fax: +420 2 2181 2951  
e-mail: ivan.branzovsky@mze.cz)

Daniel JUREČKA, Director, Plant Production Section, Central Institute for Supervising and  
Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 543 548 210  
fax: +420 543 212 440 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

Jiří SOUČEK, Head, Department of Plant Variety Rights and DUS Tests, Central Institute for  
Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 - Motol  
(tel.: +420 257 211 755 fax: +420 257 211 752 e-mail: jiri.soucek@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agriculture Examination Department, State Office  
for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Ion Ghica, Sector 3, P.O. Box 52,  
030044 Bucharest 3 (tel.: +40 21 315 9066 fax: +40 21 312 3819  
e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Constanta MORARU (Ms.), Head of Legal Affairs, International Cooperation Division,  
State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica Str., Sector 3, 70018 Bucharest  
(tel.: +40 21 315 9066 fax: +40 21 312 3819 e-mail: moraru.cornelia@osim.ro)

Oana PISLARU (Ms.), Legal Adviser, State Office for Inventions and Trademarks,  
5, Ion Ghica Str., Sector 3, 70018 Bucharest  
(tel.: +40 21 315 9066 fax: +40 21 312 3819 e-mail: oana.paslaru@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH /  
REINO UNIDO

Michael H. MILLER, Policy Administrator, Plant Variety Rights Office and Seeds Division,  
Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane,  
Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342 375 fax: +44 1223 342 386  
e-mail: michael.miller@defra.gsi.gov.uk)

SINGAPOUR / SINGAPORE / SINGAPUR

Dennis LOW, Senior Assistant Director/Legal Counsel, Legal Policy and International Affairs, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), #04-01 Plaza By The Park, 51 Bras Basah Road, Singapore 189554 (tel.: +65 6331 6580 fax: +65 6339 0252 e-mail: dennis\_low@ipos.gov.sg)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTĚROVÁ (Mrs.), National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Akademická 4, 949 01 Nitra (tel.: +421 37 655 1080 fax: +421 37 652 3086)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna (tel.: +46 8 783 1260 fax: +46 8 833 170 e-mail: karl.olv.oster@svn.se)

Christina TÖRNSTRAND (Ms.), Legal Advisor, Ministry of Agriculture and Consumer Affairs, Fredsgatan, 11, 103 33 Stockholm (tel.: +46 8 405 1107 fax: +46 8 206 496 e-mail: christina.tornstrand@agriculture.ministry.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Chef, Service Certification - Semences et Plants, Agroscope RAC Changins, Case postale 1012, 1260 Nyon 1 (tel.: +41 22 363 4668 fax: +41 22 363 4690 e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Leiterin Sortenschutz, Hauptabteilung Forschung und Beratung, Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartment, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 322 2524 fax: +41 31 322 2634 e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Büro für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 2634 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDİ, Conseiller des services publics, Directeur général, Ministère de l'agriculture, et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 842 317 e-mail: mares.hamdi@iresa.agrinet.tn)

Tarek CHIBOUB, Directeur de l'homologation et du contrôle de la qualité, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des produits agricoles, Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel./fax: +216 71 800 419 e-mail: tarechib@yahoo.fr)

UKRAINE / UCRANIA

Svitlana TKACHYK (Mrs), Deputy Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 258 3456 fax: +380 44 257 9963 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Oksana V. ZHMURKO (Mrs.), Head, Department for International Scientific and Technical Cooperation, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 258 3456 fax: +380 44 257 9963 e-mail: sops@sops.gov.ua)

URUGUAY

Enzo BENECH, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Cno. Bertolotti s/n y R-8 Km 29, 91001 Pando (tel.: +598 2 288 7099 fax: +598 2 288 7077 e-mail: inasebenech@adinet.com.uy)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Ali MATALLAH, Directeur central, Affaires juridiques et de la réglementation, Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), B.P. 43, Hacen Badi, El-Harrach, 8791 Alger (tel.: +213 21 74 64 06 fax: +213 21 42 93 51 e-mail: alidajr2002@yahoo.fr)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Mohamed A.M. MORSY, General Director, Seed Measures and Development, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 8 Gamma Street, P.O. Box 147, 12211 Cairo (tel.: +20 2 5720 839 fax: +20 2 572 998)

Mostafa A. MOHAMED, Engineer of Agriculture, Central Administration for Seed Certification (CASC), Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 8 Gamma Street, P.O. Box 147, 12211 Cairo (tel.: +20 2 5720 839 fax: +20 2 572 5998)

MAURICE / MAURITIUS / MAURICIO

Hemraz JALIM, Technical Officer, Plant Pathology Division, Ministry of Agriculture, Food Technology and Natural Resources, Reduit (tel.: +230 466 8960 fax: +230 465 9591 e-mail: moa-palthology@mail.gov.mu)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Kamil YILMAZ, Director, Variety Registration and Seed Certification Centre, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, P.O. Box 107, 06172 Yenimahalle - Ankara  
(tel.: +90 312 315 8874 fax: +90 312 315 0901 e-mail: kamil\_yilmaz@ankara.tagem.gov.tr)

Hulusi ÜTEBAY, Assistant to the General Director, General Directorate of Control and Protection, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Akay Cad. No. 3, Bakanliklar, Ankara  
(tel.: +90 312 418 1468 e-mail: hulusiu@kkgm.gov.tr)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /  
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES  
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) /  
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED  
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA) /  
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV  
VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA) /  
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES  
ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Executive Secretary, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), (Administrative Office), Rothenbaumchaussee 78, 20148 Hamburg, Germany (tel.: +49 40 555 63 702  
fax: +49 40 555 63 703 e-mail: info@ciopora.org)

Alain MEILLAND, Vice President of CIOPORA, President of AOHE, Meilland International, 59, chemin des Nielles, 06600 Antibes, France (tel.: +33 49 450 0325  
fax: +33 49 479829 e-mail: meilland.a@wanadoo.fr)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) /  
INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF) /  
INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) / FEDERACIÓN  
INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF),  
7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421  
e-mail: isf@worldseed.org)

Judith BLOKLAND (Mrs.), Regulatory and Legal Affairs, Plantum, P.O. Box 462,  
2800 AL Gouda, Netherlands (tel.: +31 182 688 668 fax: +31 182 688 667  
e-mail: j.blokland@plantum.nl)

Marcel BRUINS, Manager Plant Variety Protection, Intellectual Resource Protection and Regulatory Affairs, SVS Holland B.V., P.O. Box 97, 6700 AB Wageningen, Netherlands (tel.: +31 317 468 428 fax: +31 317 468 431 e-mail: marcel.bruins@seminis.com)

Richard CROWDER, President/CEO, American Seed Trade Association (ASTA), 225 Reinekers Lane, Suite 650, Alexandria, VA 22314, United States of America (tel.: +1 703 837 8140 fax: +1 703 837 9365 e-mail: rcrowder@amseed.org)

Jean DONNENWIRTH, International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi Bred S.A.R.L., Chemin de l'Enseigne, 31840 Aussonne, France (tel.: +33 5 6106 2084 fax: +33 5 6106 2091 e-mail: jean.donnenwirth@pioneer.com)

Huib GHIJSEN, IP Manager Germplasm Protection and Security, Bayer BioScience N.V., Technologiepark 38, 9052 Gent, Belgium (tel.: +32 9 2430486 fax: +32 9 224 1923 e-mail: huib.ghijssen@bayercropscience.com)

Juan Carlos MARTÍNEZ GARCÍA, Disagri Semillas, S.L., Intellectual Property Manager, PS. Pamplona 2, Esc. 1, 4-A, 50004 Zaragoza, Spain (tel.: +34 976 212 197 fax: +34 976 226 410 e-mail: jcm@disasem.com)

Mario SCHINDLER, Executive Manager, National Association of Seed Producers (ANPROS), Nueva los Leones 07, Providencia 1301, Santiago, Chile (tel.: +56 2 3353686 fax: +56 2 3353685 e-mail: mschindler@anpros.cl)

#### IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Krieno FIKKERT, Chair  
Carmen Amelia M. GIANNI (Mrs.), Vice-Chair

#### V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

DÉCLARATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Communauté européenne, je vous remercie de vos paroles aimables concernant le nouveau statut de la Communauté européenne, devenue la première organisation intergouvernementale membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

À l'occasion de la première participation de la Communauté européenne à la réunion du Conseil de l'UPOV, le 27 octobre 2005, en qualité de membre à part entière de l'UPOV, la présidence du Conseil – actuellement et jusqu'à la fin de l'année le Royaume-Uni– exprimera ses remerciements et sa gratitude au nom de la Communauté européenne pour l'accueil que nous avons reçu à l'UPOV.

L'instrument d'adhésion de la Communauté européenne a été déposé auprès du secrétaire général le 29 juin 2005 et, un mois plus tard exactement, le 29 juillet 2005, la Communauté européenne est devenue le cinquante-neuvième membre de l'UPOV, après une longue période en tant qu'observatrice.

De fait, la démarche d'adhésion à l'UPOV a été engagée il y a longtemps – plus de huit ans – lorsque la Communauté européenne a demandé au Conseil de l'UPOV, le 1<sup>er</sup> avril 1997, son avis sur la conformité de sa législation avec les dispositions de la convention.

Le 29 avril 1997, le Conseil de l'UPOV a adopté une décision incorporant une opinion positive sur le règlement (CE) du Conseil n° 2100/94 et ses textes d'application.

Le mouvement était ainsi lancé et nous en voyons aujourd'hui l'aboutissement.

La Communauté européenne compte que sa relation avec l'UPOV sera longue et productive et elle espère que son adhésion conduira à un renforcement du système de protection des variétés végétales et à un élargissement de la coopération internationale dans ce domaine.

Je vous remercie de l'occasion que vous avez donnée à la Communauté européenne d'exprimer ses remerciements et sa reconnaissance.

[L'annexe III suit]



ANNEXE III

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République d'Albanie, j'ai le plaisir de vous saluer et de vous dire combien nous apprécions l'invitation à participer à cette importante manifestation et l'accueil chaleureux que l'UPOV nous a réservé en tant que nouveau membre de cette organisation intergouvernementale.

L'une des priorités du nouveau Gouvernement albanais dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation est d'accroître la production agricole. Pour atteindre cet objectif, le développement du secteur des semences et l'amélioration des variétés végétales jouent un rôle important.

À cet égard, la loi sur le droit d'obtenteur a été adoptée en Albanie en 2002. Cette loi a été soumise au début de 2004 au Conseil de l'UPOV pour qu'il donne son avis sur sa conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Lors de la session extraordinaire du 2 avril 2004, le Conseil a déclaré que la loi albanaise était conforme à la Convention et décidé que le Gouvernement albanais pouvait déposer son instrument d'adhésion. Le Conseil a aussi recommandé certaines modifications. Entre-temps, l'Albanie a établi un règlement d'exécution. Le ministre albanais des affaires étrangères a déposé l'instrument d'adhésion auprès du Bureau de l'UPOV le 15 septembre 2005.

Conformément à la recommandation du Conseil, un projet de modification de la loi a été établi. Je tiens à remercier M. Barry Greengrass et M. Arnold van Wijk de l'assistance fournie à nos experts en matière législative et concernant la mise en place du système de protection du droit d'obtenteur.

Enfin, j'aimerais aussi remercier le secrétaire général et le personnel du Bureau de l'UPOV de leur aide pendant la procédure d'adhésion, ainsi que les experts des pays membres de l'Union qui ont partagé avec nous leurs informations et leur expérience, et je vous garantis pleinement pour l'avenir l'engagement et la coopération de l'Albanie.

Je vous remercie.

[Fin de l'annexe III et du document]